

DELIBERATION N° 147-25

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le dix juillet deux mille vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocations qui leur a été adressées par la Présidente, datées du 24 juin et du 3 juillet 2025 conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du CGCT applicables en la matière. Secrétaire de séance : Alain SIAUD.

Présents :

ABERT Jean-Claude	LAMOUR Jérôme	CHAUD Frédéric	PERRIN Gilda
SERRE Emmanuel	BONNIER Eric	GRIET Bernard	BATTISTEL Marie-Noëlle
SIAUD Alain	BARI Nadine	SAURAT Coraline	LE TRAOU Dominique
KAITANDJIAN Patrick	CIOT Xavier	LANEYRIE Jean-Marc	PONCET Denis
BONOMI Jean-Pierre	DECHAUX Marie-Claire	TOSCAN Michel	BALMET Lucie
MULYK Fabien	GIRARDOT Frédéric	TURC Sylvain	JEANNIN Michel
MAUROY Claude	TRAPANI Mary	CURT Jean-Pierre	MAUGIRON Frédéric
FAURE Philippe	GIACOMETTI Geneviève	GIRAUD Murielle	MAUGIRON Gilbert
CHATTARD Arnaud	LAURENS Patrick	RAVANAT Jean-Luc	ROUSSET Alain
BRUGNERA Jean-Michel	MENDEZ-DIAZ Philippe	CHARLES Christian	MORA Serge
GERBI Franck	TAVERNA Philippe	BALME Eric	
ROSSI Angélique	JOUBERT Thierry	MENDEZ Alain	

Absents excusés représentés : ROBERT Philippe (pouvoir à DECHAUX Marie-Claire), FERREIRA Michel (pouvoir à LAMOUR Jérôme), GONNORD Franck (pouvoir à BONNIER Eric), FAYARD Adeline (pouvoir à CIOT Xavier), BRUN Sylvie (pouvoir à GIRARDOT Frédéric), MONTANER-DUMOLARD Guillaume (pouvoir à BARI Nadine), STUTZ Anne (pouvoir à BONOMI Jean-Pierre), GRAND Florence (pouvoir à SERRE Emmanuel), SIMONNET Martine (pouvoir à LAURENS Patrick), PREVOT Fabienne (pouvoir à SAURAT Coraline), CHANTRE Carine (pouvoir ROSSI Angélique), GARNIER Jean-Luc (pouvoir à BALME Eric).

Nombre de délégués en exercice :	62
Nombre de délégués présents :	46
Nombre de pouvoirs :	12
Nombre de délégués votants :	58

OBJET : PERSONNEL : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE MAITRISE

Madame la Présidente rappelle au conseil communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Elle expose qu'il est nécessaire de créer à compter du 1^{er} septembre 2025, un emploi permanent d'agent de maîtrise, relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emploi d'agent de maîtrise – filière technique à temps complet (35 heures) pour effectuer la mission de « Chargé de communication - infographie ».

Elle précise que cette création de poste fait suite à l'inscription sur le tableau de promotion interne au titre de l'année 2025, de l'agent occupant cette fonction (actuellement Adjoint technique Ppal 1^{ère} classe).

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Madame la Présidente demande au conseil communautaire de l'autoriser à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où une éventuelle vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE DE CREER** un emploi permanent sur le grade d'agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer la mission de Chargé de communication – infographiste, à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où une éventuelle vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, dans les conditions suivantes ;
 - Motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel : pourvoir un emploi lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,
 - Nature des fonctions : « Chargée de communication - infographiste »
 - Niveaux de recrutement : diplôme de niveau 5 ou expérience professionnelle équivalente,
 - Niveaux de rémunération : le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'agent de maîtrise.
- **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2025 ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents inhérents à cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 10 juillet 2025

**La Présidente,
Coraline SAURAT**

